Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 13 octobre 2015, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents:

- M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
- M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)
- M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3)

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)

Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Est aussi présent:

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h .

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la session
- 2. Période de questions
- 3. Adoption de l'ordre du jour du 13 octobre 2015
- 4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 8 septembre 2015
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 15 septembre 2015
- 5. Direction générale
- 6. Greffe
 - 6.1 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année civile 2016
- 7. Ressources humaines
 - 7.1 Démission de Mme Julie Labelle-Morissette à titre de responsable des communications
 - 7.2 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Stéphanie Duchesne Pilon à titre d'agente en communication et ressources humaines
 - 7.3 Démission de M. Frédéric Rioux à titre de chargé de projets Service des travaux publics
- 8. Finances
 - 8.1 Adoption des comptes payés au 30 septembre 2015
 - 8.2 Adoption des comptes à payer au 1^{er} octobre 2015

- 8.3 Abrogation de la résolution numéro 2014-MC-R458 et autorisation de procéder à un appel d'offres Vérificateur externe pour l'année 2016 avec possibilité de reconduction Contrat n° 2015-31
- 8.4 Remboursement de frais de participation des employés pour la participation à des ateliers offerts par la Municipalité de Cantley dans le cadre de sa programmation de loisirs et culture
- 8.5 Autorisation de signatures Effets bancaires et documents requis pour la Municipalité de Cantley
- 8.6 Adjudication du financement du règlement d'emprunt numéro 458-15 pour l'achat d'une niveleuse et les équipements s'y afférant
- 8.7 Choix d'un soumissionnaire pour le financement du règlement d'emprunt numéro 458-15 pour l'achat d'une niveleuse et les équipements s'y afférant
- 8.8 Demande pour procéder à un emprunt temporaire au montant de 1,4 million de dollars pour la réfection complète d'une section de 1,5 km du chemin Vigneault Règlement d'emprunt numéro 470-15
- 8.9 Nomination de Mme Sylvie Guay, directrice des Services administratifs et des achats à titre de resprésentante autorisée et de responsable des services électroniques (RSÉ) ClicSÉQUR

9. Travaux publics

- 9.1 Autorisation de procéder à la réfection de l'intersection du chemin panoramique (chemin privé) et du chemin Mont-des-Cascades (chemin du ministère des Transports du Québec (MTQ)) CE POINT A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR
- 9.2 Autorisation de procéder à la vente de véhicules et équipements appartenant au Service des travaux publics
- 9.3 Autorisation de procéder à la réfection du chemin Vigneault, de la montée St-Amour à la rue Ferland incluant l'équipement, la fourniture et la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux Contrat n° 2015-32
- 9.4 Autorisation de dépense Achat et installation des plateformes de sécurité au bassin Lafortune CE POINT A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR
- 9.5 Autorisation de dépense Contrôle qualitatif et quantitatif pour les travaux de réfection du chemin Vigneault entre la montée Saint-Amour et le chemin Ferland Contrat n° 2015-32 CE POINT A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

10. Loisirs - Culture et parcs

- 10.1 Acquisition de l'œuvre d'art Année 2015
- 10.2 Amendement à la résolution numéro 2015-MC-R372 «
 Demande de subvention dans le cadre de l'entente de
 développement culturel 2015-2017 Ministère de la
 Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et
 MRC des Collines-de-l'Outaouais »
- 10.3 Autorisation de paiement final au CRSBPO et abrogation de la résolution numéro 2015-MC-R370 suivant la résiliation de l'entente au 1^{er} juillet 2015

11. Urbanisme et environnement

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 269-05 Marges de recul avant, arrière et latérale droite Transformation du bâtiment principal résidentiel en bâtiment principal commercial Lot 2 619 479 1, rue de Bouchette
- 11.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 269-05 Marge de recul latérale Garage détaché projeté Lot 3 271 682 112, rue du Gui
- 11.3 Projet d'enseignes assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Clinique vétérinaire de Cantley Lot 2 619 479 1, rue de Bouchette
- 11.4 Projet de rénovation du bâtiment principal assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Lot 2 619 479 1, rue de Bouchette
- 11.5 Autorisation de signatures Actes de servitude et acte de cession du lot projeté 5 210 944 (partie du lot 4 475 592 du cadastre du Québec) à la Commission scolaire des Draveurs (école de l'Orée-des-Bois)
- 11.6 Adhésion annuelle 2015-2016 Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME) et abrogation de la résolution numéro 2013-MC-R501

12. Développement économique et social

12.1 Abrogation de la résolution numéro 2014-MC-R068 et nomination de Mme Madeleine Brunette, mairesse à titre de représentante au comité de jumelage Cantley-Ornans

13. Communications

14. Sécurité publique

- 14.1 Autorisation de procéder à la formation en décarcération pour les pompiers Service des incendies et premiers répondants
- 14.2 Autorisation de procéder à l'achat de quatre (4) habits de combat Service des incendies et premiers répondants

15. Correspondance

16. Divers

16.1 Appui à la Municipalité de la Pêche - Construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur Ste-Cécile-de-Masham

17. Période de questions

- 18. Parole aux élus
- 19. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Point 2. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Point 3.1 <u>2015-MC-R388</u> <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13</u> <u>OCTOBRE 2015</u>

IL EST

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 13 octobre 2015 soit adopté avec la modification suivante:

RETRAITS

Point 9.1	Autorisation	de	procéder	à	la	réfec	tion	de
	l'intersection	du	chemin	pan	oran	nique	(che	min
	privé) et du	che	min Mont	-des	-Cas	cades	(che	min
	du ministère	des T	ransports	du (Quét	ec (M	TQ))	

Point 9.4 Autorisation de dépense - Achat et installation des plateformes de sécurité au bassin Lafortune

Point 9.5

Autorisation de dépense - Contrôle qualitatif et quantitatif pour les travaux de réfection du chemin Vigneault entre la montée Saint-Amour et le chemin Ferland - Contrat n° 2015-32

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 <u>2015-MC-R389 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015</u>

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 8 septembre 2015 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2 <u>2015-MC-R390 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 15 SEPTEMBRE</u> 2015

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 15 septembre 2015 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2015-MC-R391 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE CIVILE 2016

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le calendrier à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2016 qui se tiendront au 47, chemin Sainte-Élisabeth le 2^e mardi du mois et qui débuteront à 19 h, à savoir:

Mardi 12 janvier
Mardi 9 février
Mardi 9 août
Mardi 8 mars
Mardi 13 septembre
Mardi 12 avril
Mardi 10 mai
Mardi 14 juin
Mardi 13 décembre

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2015-MC-R392 DÉMISSION DE MME JULIE LABELLE-MORISSETTE À TITRE DE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R471 adoptée le 13 novembre 2012, le conseil autorisait l'embauche de Mme Labelle-Morissette à titre d'agente aux communications;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Labelle-Morissette a déposé sa lettre de démission le 29 septembre 2015 effective le 13 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, d'accepter la démission de Mme Labelle-Morissette;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, accepte la démission de Mme Julie Labelle-Morissette, à titre de responsable des communications, et ce, en date du 13 octobre 2015 et, transmet ses meilleurs vœux de succès pour ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2 2015-MC-R393 AUTORISATION DE PROCÉDER A L'EMBAUCHE CONTRACTUELLE DE MME STÉPHANIE DUCHESNE PILON À TITRE D'AGENTE EN COMMUNICATION ET RESSOURCES HUMAINES PÉRIODE DE TROIS (3) MOIS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R392 adoptée le 13 octobre 2015, le conseil acceptait la démission de Mme Labelle-Morissette à titre d'agente aux communications;

CONSIDÉRANT QUE l'entrevue verbale effectuée le 6 octobre 2015 par Mme Diane Forgues, et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Stéphanie Duchesne Pilon est diplômée d'un baccalauréat spécialisé en communications avec mineure en Administration des affaires de l'Université d'Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE Mme Pilon a déjà fait son stage en communication en 2015, et a remplacé Mme Julie L. Morissette durant ses vacances 2015, son expérience de travail ne peut qu'être une valeur ajoutée au sein de nos effectifs;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité général du 6 octobre 2015, le conseil donnait l'autorisation de l'embauche contractuelle de Mme Pilon, pour une période de trois (3) mois, et ce, sur recommandation de Mme Diane Forgues, gestionnaire du capital humain et de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, l'accueil de Mme Duchesne Pilon en tant qu'agente en communication et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation de Mme Diane Forgues, gestionnaire du capital humain, autorise l'embauche contractuelle de Mme Stéphanie Duchesne Pilon, à compter du 26 octobre 2015 pour une période de trois (3) mois, le tout selon la résolution d'engagement entre la Municipalité de Cantley et Mme Pilon;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires < Salaires - Communications >.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3 <u>2015-MC-R394</u> <u>DÉMISSION DE M. FRÉDÉRIC RIOUX À TITRE DE</u> <u>CHARGÉ DE PROJETS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS</u>

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R476 adoptée le 14 décembre 2010, le conseil autorisait l'embauche de M. Frédéric Rioux à titre de chargé de projets au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux a déposé sa lettre de démission le 8 octobre 2015 effective le 23 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, d'accepter la démission de M. Rioux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, accepte la démission de M. Frédéric Rioux, à titre de chargé de projets, et ce, en date du 23 octobre 2015 et, transmet ses meilleurs vœux de succès pour ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1 <u>2015-MC-R395 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 30</u> SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Leduc, directeur général et secrétairetrésorier, recommande l'adoption des comptes payés au 30 septembre 2015, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, approuve les comptes payés au 30 septembre 2015 se répartissant comme suit: un montant de 341 803,29 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 629 362,06 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 971 165,35 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 <u>2015-MC-R396</u> <u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 1^{er}</u> OCTOBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Leduc, directeur général et secrétairetrésorier, recommande l'adoption des comptes à payer au 1^{er} octobre 2015, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général, approuve les comptes à payer au 1^{er} octobre 2015 au montant de 76 316,18 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2015-MC-R397 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-MC-R458 ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES - VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2016 AVEC POSSIBILITÉ DE RECONDUCTION - CONTRAT N° 2015-31

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R308 adoptée le 12 août 2014, le conseil autorisait de procéder à un appel d'offres pour les services d'un vérificateur externe pour les années 2014, 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R458 adoptée le 11 novembre 2014, le conseil acceptait la soumission de la firme Marcil Lavallée pour les années 2014, 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite abroger la résolution numéro 2014-MC-R458 adoptée le 11 novembre 2014;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de retourner en appel d'offres pour des fins d'optimisation d'un tel service offert par une firme externe;

CONSIDÉRANT les règles de procédure entourant la politique de gestion contractuelle un cahier de charges se doit d'être préparé afin de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'obtention des services d'un vérificateur externe pour l'année 2016 incluant une possibilité de reconduction pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise l'administration municipale à prendre les démarches nécessaires pour la préparation d'un cahier de charges et de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services d'un vérificateur externe pour l'année 2016 incluant une possibilité de reconduction pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune;

QUE le conseil abroge la résolution numéro 2014-MC-R458 à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2015-MC-R398 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARTICIPATION DES EMPLOYÉS POUR LA PARTICIPATION À DES ATELIERS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY DANS LE CADRE DE SA PROGRAMMATION DE LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R061 adoptée le 9 février 2010, la Municipalité de Cantley souhaite réitérer son offre dans la façon de remercier ses employés pour leur précieux travail de tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE la participation à des activités de loisirs peut contribuer de façon significative au bien-être et à l'épanouissement de tous;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et ressources humaines (CFRH), d'offrir un remboursement de frais de participation jusqu'à concurrence de 100 \$ annuellement par employé pour la participation à des ateliers offerts par la municipalité dans le cadre de sa programmation de loisirs et culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise un remboursement jusqu'à concurrence de 100 \$/employé annuellement aux employés municipaux pour toute inscription aux ateliers organisés et offerts par le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires numéros « Formation - Services ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

<u>2015-MC-R399 AUTORISATION DE SIGNATURES - EFFETS</u> <u>BANCAIRES ET DOCUMENTS REQUIS POUR LA MUNICIPALITÉ DE</u> CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R283 adoptée le 14 juillet 2015, le conseil acceptait la démission de l'employé # 1306;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R357 adoptée le 8 septembre 2015, le conseil autorisait l'embauche de Mme Sylvie Guay à titre de directrice des Services administratifs et des achats;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives à la signature des effets bancaires et autres documents requis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et Mme Madeleine Brunette, mairesse à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, les effets bancaires et autres documents requis dans l'exercice de ses fonctions;

QU'en cas d'absence ou en cas d'incapacité de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Sylvie Guay agisse à titre de signataire suivant son embauche en tant que directrice des Services administratifs et des achats;

QU'en cas d'absence ou en cas d'incapacité de Mme Madeleine Brunette, mairesse, le maire suppléant agisse à titre de signataire;

QUE la présente résolution remplace toutes autres résolutions antérieures.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2015-MC-R400 ADJUDICATION DU FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 458-15 POUR L'ACHAT D'UNE NIVELEUSE ET LES ÉQUIPEMENTS S'Y AFFÉRANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley accepte l'offre qui lui est faite par la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.pour son emprunt par billets en date du 20 octobre 2015 au montant de 276 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 458-15. Ce billet est émis au prix de 98,32900 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

15 300 \$	1,75 %	20 octobre 2016
15 700 \$	1,95 %	20 octobre 2017
16 000 \$	2,15 %	20 octobre 2018
16 500 \$	2,35 %	20 octobre 2019
212 500 \$	2,50 %	20 octobre 2020

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci et que ceux-ci seront signés par Mme Madeleine Brunette, mairesse et Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, pour et au nom de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2015-MC-R401 CHOIX D'UN SOUMISSIONNAIRE POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 458-15 POUR L'ACHAT D'UNE NIVELEUSE ET LES ÉQUIPEMENTS S'Y AFFÉRANT

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Cantley souhaite emprunter par billet un montant total de 276 000 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE			
458-15	276 000 \$			

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 276 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 458-15 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par Mme Madeleine Brunette, mairesse, et Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les billets soient datés du 20 octobre 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016-10-20	15 300 \$
2017-10-20	15 700 \$
2018-10-20	16 000 \$
2019-10-20	16 500 \$
2020-10-20	17 000 \$ (à payer en 2020)
2020-10-20	195 500 \$ à renouveler

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Cantley émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 octobre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 458-15, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

2015-MC-R402 DEMANDE POUR PROCÉDER À UN EMPRUNT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 1,4 MILLION DE DOLLARS POUR LA RÉFECTION COMPLÈTE D'UNE SECTION DE 1,5 KM DU CHEMIN VIGNEAULT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 470-15

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté le 14 avril 2015 le Règlement d'emprunt numéro 470-15 pour les travaux municipaux relativement à la réfection complète d'une section de 1,5 km du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) le 23 juin 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley se doit de supporter ses dépenses via ses liquidités en attendant d'aller en financement permanent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley peut obtenir du financement temporaire via une marge de crédit avec toute institution financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley n'a pas entamé sa capacité d'emprunt sur ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Sylvie Guay, directrice des Services administratifs et des achats, à utiliser la marge de crédit existante auprès de la Caisse Desjardins de Hull, aux fins d'un emprunt temporaire pour un montant maximal de 1,4 million de dollars, le tout en conformité avec le règlement d'emprunt numéro 470-15 qui autorise un financement au montant de 1,4 million de dollars.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

2015-MC-R403 NOMINATION DE MME SYLVIE GUAY, DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES ACHATS À TITRE DE REPRÉSENTANTE AUTORISÉE ET DE RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES (RSÉ) CLICSÉQUR

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R256 adoptée le 31 mai 2011, le conseil autorisait M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances à titre de responsable autorisé de clicSÉQUR;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R283 adoptée le 14 juillet 2015, le conseil acceptait la démission de l'employé # 1306 en date du 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'inscrire à clicSÉQUR pour avoir accès aux prestations électroniques de services (PÉS) sur le portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);

CONSIDRÉRANT QUE la municipalité doit nommer un représentant autorisé de clicSÉQUR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer un représentant des services électroniques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme Mme Sylvie Guay, directrice des Services administratifs et des achats, à titre de représentante autorisée de clicSÉQUR;

QUE le conseil nomme Mme Sylvie Guay, directrice des Services administratifs et des achats, à titre de représentante des prestations électroniques de services (PÉS);

QUE Mme Sylvie Guay, directrice des Services administratifs et des achats (ci-après le représentant), soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR;

Que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes résolutions antérieures.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

CE POINT A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 9.2

2015-MC-R404 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS APPARTENANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE divers véhicules utilisés par le Service des travaux publics et de la sécurité publique sont en fin de vie utile et qu'il y a lieu de procéder au remplacement de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules et les équipements seront mis au rancart dans le but futur de procéder à leur vente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley pourra, à même les produits de la vente, procéder en partie, à l'achat de véhicules de remplacement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise le Service des travaux publics de procéder à la vente des véhicules et équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise le Service des travaux publics à procéder à la vente des véhicules et équipements, à savoir:

NUMÉRO	MAROUE	MODÈLE	ANNÉE	NUMÉRO IDENTIFICATION
MUNICIPALITÉ	MARQUE	MODELE	ANNEE	DES VÉHICULES (N.I.V.)
MUNICIPALITE				DES VEHICULES (N.I.V.)
3N03 -NIVELEUSE	JOHN DEERE	770CH	2003	DW770CH585832
1R04 - RÉTROCAVEUSE	CASE	580SM	2004	JJG0377397
13C05 -TOPKICK	GMC	C55	2005	1GDE5C3235F513409
10C05 - CAMIONNETTE	GMC	SIERRA	2005	1GTHK24U25E214441
11C03 - CAMIONNETTE	FORD	F350 4X4	2003	1FTSF31L63EC49623
1A01 - VOITURE	TOYOTA	COROLLA		2T1BR12E61C816263
17C83 - CAMIONNETTE	CHEVROLET	K20	1983	2GCGK24M3D1110083
5C99 - CAMIONNETTE	FORD	RANGER	1999	1FTYR1142XPA81374
6C99 - CAMIONNETTE	FORD	F150	1999	2FT2F1826XC28325
7C99 - CAMION DE SERVICE	FORD	F550	1999	1FDAF57FOXEB85203
12C90 - CAMION	NTERNATIONAL	S2900	1990	Z7R1LH282549
811 CAMION	FORD	F800	1989	1FDRF82K3KVA34891
713 CAMION	FORD	F800	1989	1FDRF82K3KVA34892
TRACTEUR TONDEUSE	TORO GREEN		1983	30721-213Y9
	MASTER			
TRACTEUR TONDEUSE	KUBOTA	F2400	1995	15597
DOMPEUSE CAMION 5T				B4578-1
SABLEUSE CAMION 1T				N/A
PLATE-FORME CAMION 1.5T				N/A
AILES DE CÔTÉ 9 PIEDS				N/A
AILES DE CÔTÉ 11 PIEDS				N/A
PELLE ARRIÈRE RÉVERSIBLE				N/A
PELLE AVANT RÉVERSIBLE				N/A
BOITE BIBEAU DOMPEUSE				B8322-2
PELLE AVANT RÉVERSIBLE				
12 PIEDS				N/A
PELLE AVANT RÉVERSIBLE				
9 PIEDS				N/A
REMORQUE				N/A
SOUFFLEUSE		1028		4900143
TORO POWER				
MACHINE À VAPEUR-		4		
THOMPSON		MODÈLE A		93-533

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2015-MC-R405 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DU CHEMIN VIGNEAULT, DE LA MONTÉE ST-AMOUR À LA RUE FERLAND INCLUANT L'ÉQUIPEMENT, LA FOURNITURE ET LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX - CONTRAT N° 2015-32

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R289 adoptée le 14 juillet 2015, le conseil autorisait la préparation des documents de soumissions pour la réalisation d'un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la réfection du chemin Vigneault, de la montée St-Amour à la rue Ferland, incluant l'équipement, la fourniture et la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux - contrat n° 2015-32;

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 septembre 2015 la Municipalité de Cantley procédait au lancement d'un appel d'offres sur le site du SEAO pour procéder à la réfection du chemin Vigneault, de la montée St-Amour à la rue Ferland, incluant l'équipement, la fourniture et la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux - contrat n° 2015-32;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2015, date de clôture de l'appel d'offres, six (6) propositions ont été reçues, les résultats étant les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)			
Construction Edelweiss Inc.	1 390 606,56 \$			
Eurovia Québec Construction Inc.	1 410 000,00 \$			
6958001 Canada Inc Les Constructions B.G.P.	1 446 155,00 \$			
6369472 Canada Inc Equinoxe JMP	1 496 879,50 \$			
Polane Inc.	1 498 196,50 \$			
130247 Canada Inc Pavage Inter Cité	1 722 877,50 \$			

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition de la firme Construction Edelweiss Inc., au prix de 1 390 606,56 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition de la firme Construction Edelweiss Inc., au prix de 1 390 606,56 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 470-15.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4 CE POINT A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 9.5 CE POINT A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 10.1 <u>2015-MC-R406 ACQUISITION DE L'ŒUVRE D'ART - ANNÉE</u> 2015

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la politique sont de rendre accessible l'œuvre d'art au public et d'offrir une tribune aux artistes créateurs, de répondre au dynamisme artistique de la municipalité, de constituer une collection permettant de diffuser diverses disciplines de la création artistique et de permettre un développement cohérent et sélectif de la collection;

CONSIDÉRANT QUE suivant la politique d'acquisition d'œuvre d'art, le comité d'acquisition, a évalué les candidatures à partir de critères et a déterminé l'œuvre qui sera acquise par la Municipalité de Cantley pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE toute décision d'acquisition d'une œuvre d'art par le comité d'acquisition se doit d'être entérinée par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la décision du comité d'acquisition de l'œuvre d'art, d'acquérir l'œuvre intitulée « Douce automne » créée par l'artiste peintre, Mme Hélène Denis, pour un montant de 500 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-418 « Honoraires professionnels - Activités culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2015-MC-R407 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-MC-372 « DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2015-2017 -MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) ET MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS »

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-372, adoptée le 8 septembre 2015, le conseil autorisait le directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs de soumettre une demande de subvention dans le cadre de l'entente de développement culturel 2015-2017 du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et de la MRC des Collines;

CONSIDÉRANT la modification apportée par le MCCQ dans le soutien au volet 2 du programme de subvention, acquisition d'équipements électroniques, dans le cadre de l'entente de développement culturel 2015-2017, soit de supporter à raison de 40 % les demandes au volet 2 au lieu de 50 %;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs de maintenir, malgré la modification au financement du volet 2, la demande de soutien dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2015-2017 entre le MCCQ et la MRC des Collines de l'ordre de 89 700 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise le maintien de la demande de subvention au volet 2 avec la modification d'obtenir un soutien financier à raison de 40 % au lieu de 50 % dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2015-2017 entre le MCCQ et la MRC des Collines de l'Outaouais au montant de 89 700 \$ pour des projets dans les volets 1 et 2;

QUE M. Bruneau ou son représentant légal soit le représentant auprès du Ministère et qu'il soit autorisé à produire annuellement la reddition de compte nécessaire auprès du Ministère.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2015-MC-R408 AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL AU CRSBPO ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-MC-R370 SUIVANT LA RÉSILIATION DE L'ENTENTE AU 1^{ER} JUILLET 2015

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R370, adoptée le 8 septembre 2015, le conseil adoptait un amendement faisant référence à une demande de réévaluation de la facture finale de la part du CRSBPO;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R124 adoptée le 10 mars 2015, le conseil autorisait la résiliation de la bibliothèque de Cantley du CRSBPO comme fournisseur de service afin de lui permettre d'être autonome tout en favorisant le développement et l'accessibilité à la culture et à la lecture à la population de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R198 adoptée le 12 mai 2015, le conseil autorisait une dépense totale au montant de 28 100 \$ pour l'affectation des budgets dans le cadre du retrait de l'entente avec le CRSBPO;

CONSIDÉRANT QUE suite au retour des documents appartenant au CRSBPO, il a été réévalué par celle-ci que les pertes de documents de sa collection est évalué à 3 425 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, d'autoriser une dépense au montant de 3 425 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise le Service des loisirs, de la culture et des parcs, à procéder au paiement final au montant de 3 425 \$, taxes en sus pour la facture finale au CRSBPO;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-30-494 «Cotisations versées - Associations et abonnements - Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2015-MC-R409 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 269-05 - MARGES DE RECUL AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRALE DROITE - TRANSFORMATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL EN BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL - LOT 2 619 479 - 1, RUE DE BOUCHETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 31 août 2015 au Service de l'urbanisme et de l'environnement à l'égard des marges de recul avant, arrière et latérale droite du bâtiment principal résidentiel à transformer en bâtiment principal commercial sur le lot 2 619 479 du Cadastre du Québec au 1, rue de Bouchette;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 septembre 2015, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 2 619 479 du Cadastre du Québec au 1, rue de Bouchette, que le bâtiment principal, suite à sa transformation en bâtiment principal commercial de clinique vétérinaire, conserve sa localisation actuelle, soit une marge de recul avant minimale de 5,41 mètres et des marges de recul arrière et latérale droite minimales de 6,6 mètres et de 10,07 mètres respectivement, le tout, en dérogation aux articles 6.2.1.3 et 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui exigent qu'un bâtiment principal non résidentiel doit respecter une marge de recul avant minimale de 9 mètres et que tout bâtiment principal non résidentiel, s'il est situé sur un terrain contigu à un autre terrain où un usage habitation est autorisé, doit respecter une marge de recul de 15 mètres à partir de la ligne mitoyenne avec ce terrain.

Adoptée à l'unanimité

Point11.2

Mme Madeleine Brunette, mairesse, se retire de la salle déclarant un conflit d'intérêts possible dans ladite résolution.

2015-MC-R410 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 269-05 - MARGE DE RECUL LATÉRALE - GARAGE DÉTACHÉ PROJETÉ - LOT 3 271 682 - 112, RUE DU GUI

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 1^{er} septembre 2015 au Service de l'urbanisme et de l'environnement à l'effet de permettre la construction d'un garage détaché de 7,92 m X 9,75 m, sur le lot 3 271 682 du Cadastre du Québec au 112, rue du Gui, à un minimum de 6 mètres de la ligne latérale gauche au lieu d'un minimum de 8 mètres tel que prescrit à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 septembre 2015, a procédé à l'étude de la demande et recommande de refuser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), refuse la demande de dérogation mineure à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 à l'effet de permettre la construction d'un garage détaché de 7,32 m X 9,75 m, sur le lot 3 271 682 du Cadastre du Québec au 112, rue du Gui, à un minimum de 6 mètres de la ligne latérale gauche, et ce, puisque le requérant a la possibilité de reculer l'emplacement du garage projeté vers l'ouest (cour arrière) ou d'en construire un de dimensions différentes, tout en respectant la marge de recul latérale applicable.

Adoptée à l'unanimité

Mme Madeleine Brunette, mairesse, reprend son siège à la table du conseil.

Point 11.3

2015-MC-R411 PROJET D'ENSEIGNES ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE CANTLEY - LOT 2 619 479 - 1, RUE DE BOUCHETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne sur poteaux et d'une enseigne posée à plat sur le bâtiment principal pour la Clinique vétérinaire de Cantley a été déposée le 31 août 2015 pour la propriété composée du lot 2 619 479 du Cadastre du Québec au 1, rue de Bouchette;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 septembre 2015, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation à la condition qu'une autre couleur soit suggérée pour le fond des enseignes, et ce, afin qu'elles s'harmonisent mieux avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2015, le requérant a déposé une nouvelle esquisse montrant les mêmes enseignes projetées avec un fond blanc;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont été consultés par courriel et que la majorité des membres ont répondu qu'ils étaient d'accord avec le nouveau choix de couleur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'enseignes révisé en date du 22 septembre 2015 pour la Clinique vétérinaire de Cantley au 1, rue de Bouchette, sur le lot 2 619 479 du Cadastre du Québec, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

2015-MC-R412 PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 619 479 - 1, RUE DE BOUCHETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment principal a été déposée le 31 août 2015 pour la propriété composée du lot 2 619 479 du Cadastre du Québec au 1, rue de Bouchette;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 septembre 2015, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'enseignes pour la Clinique vétérinaire de Cantley au 1, rue de Bouchette, sur le lot 2 619 479 du Cadastre du Québec, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5

2015-MC-R413 AUTORISATION DE SIGNATURES - ACTES DE SERVITUDE ET ACTE DE CESSION DU LOT PROJETÉ 5 210 944 (PARTIE DU LOT 4 475 592 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS (ÉCOLE DE L'ORÉE-DES-BOIS)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, par le biais de la résolution numéro 2012-MC-R186 adoptée le 10 avril 2012, autorisait la signature d'une promesse de cession d'un terrain situé sur le lot 4 475 592 (soit une partie du Parc Central) en faveur de la Commission scolaire des Draveurs (CSD);

CONSIDÉRANT QUE le permis pour la construction d'une école primaire a été délivré le 10 décembre 2012 et la Commission scolaire des Draveurs s'engageait à déposer une demande de permis de lotissement avant le 10 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage soit à remettre la somme équivalente à l'évaluation du lot 5 210 944, établie à 155 000 \$ en date du 16 décembre 2013 (dossier B23528) par S. Blais & Associés inc., évaluateurs agréés, dans un fonds spécial suivant les dispositions de l'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ou soit à remplacer le terrain à céder par un terrain pour fins de parcs ou d'espaces naturels d'une superficie équivalente situé sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE des projets d'actes de servitude ont été préparés par Me Viviane Foucault, notaire, concernant les fils électriques et fibre optique de type souterrain, les conduites souterraines d'égout sanitaire et pluvial et un droit de passage relativement à cette école primaire nommée École de l'Orée-des-Bois;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse ainsi que M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer:

- 1) les actes de servitude suivants tels que préparés par Viviane Foucault, notaire (réf. dossier VF/ML 2014-17349):
 - a) servitude par destination du propriétaire concernant les fils électriques et fibre optique de type souterrain;
 - b) servitudes par destination du propriétaire concernant les conduites souterraines d'égout sanitaire et pluvial;
 - c) servitude de droit de passage;
- 2) l'acte de cession à la Commission scolaire des Draveurs du lot 5 210 944 (partie du lot 4 475 592 du Cadastre du Québec) montré au plan cadastral parcellaire minute 17227 signée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, en date du 9 mai 2013, et ce, suite à la délivrance du permis de lotissement et au dépôt officiel au cadastre.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6 2015-MC-R414 ADHÉSION ANNUELLE 2015-2016 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (AQME) ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-MCR501

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R501 adoptée le 1^{er} octobre 2013, le conseil autorisait M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général à signer une entente de services d'accompagnement avec l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME);

CONSIDÉRANT QUE l'AQME permet de regrouper plusieurs officiers municipaux oeuvrant dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'AQME offre des services d'accompagnement aux municipalités dans des projets éco-énergétiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de défrayer les coûts d'adhésion annuelle au montant de 295 \$, taxes en sus pour un maximum de cinq (5) représentants municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, autorise le paiement de 295 \$, taxes en sus, pour l'adhésion annuelle 2015-2016 de la Municipalité de Cantley à l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME);

QUE tout mandat donné à l'AQME soit approuvé par le conseil ainsi que le budget s'y afférant;

QUE le conseil abroge à toute fin que de droit toutes résolutions antérieures;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-494 « Protection de l'environnement - Cotisations aux associations ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2015-MC-R415 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-MC-R068 ET NOMINATION DE MME MADELEINE BRUNETTE, MAIRESSE À TITRE DE REPRÉSENTANTE AU COMITÉ DE JUMELAGE CANTLEY-ORNANS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R068 adoptée le 11 février 2014, le conseil désignait M. Marcel Beaudry à titre de représentant municipal au comité de jumelage Cantley-Ornans;

CONSIDÉRANT QUE le 3 octobre 2015, M. Beaudry remettait sa démission prenant effet le même jour;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mme Madeleine Brunette, mairesse, à agir à titre de représentante municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil désigne Mme Madeleine Brunette, mairesse, à titre de représentante municipale au comité de jumelage de Cantley-Ornans;

QUE la présente résolution est pour un mandat de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité

Point 13.

COMMUNICATIONS

Point 14.1

2015-MC-R416 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA FORMATION EN DÉCARCÉRATION POUR LES POMPIERS - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE cette formation fait partie des tâches spécialisées et que sa certification est obligatoire pour exercer la décarcération au sein d'un service de sécurité d'incendie municipal;

CONSIDÉRANT QUE la formation au coût de 1 105\$, taxes en sus, par participant est offerte par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et qu'elle sera donnée dans nos locaux à Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la formation de cinq (5) pompiers en décarcération offerte par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, le tout pour une somme maximale de 5 525 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2 <u>2015-MC-R417 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE QUATRE (4) HABITS DE COMBAT - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS</u>

CONSIDÉRANT QUE l'habit de combat est un équipement de sécurité obligatoire lors d'interventions d'incendie et autres;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des habits de combat en bon état pour assurer la sécurité et une protection adéquate lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs habits de combat ne fournissent plus une protection adéquate due à l'âge et à l'usure;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait un besoin court terme pour un total de quatre (4) habits de combat pour les membres du service;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, à savoir:

Aréo-Feu	1 955 \$ chacun
L'Arsenal (CMP Mayer Inc.)	2 199 \$ chacun
Boivin Gauvin - 1200	2 550 \$ chacun
Acklands - Grainger Inc.	2 574 \$ chacun

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de soumission du Service incendie, la compagnie Aréo-Feu a été retenue pour la somme maximale de 1 955 \$, taxes en sus, par habit de combat;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise une dépense au montant maximal de 7 820 \$, taxes en sus, pour l'achat de quatre (4) habits de combat de la compagnie Aréo-Feu;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-650 « Vêtements et chaussures - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 15.

CORRESPONDANCE

Point 16.1

2015-MC-R418 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE -CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE SECTEUR SAINTE-CÉCILE-DE-MASHAM

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-443 adoptée le 21 septembre 2015 par la Municipalité de La Pêche relativement à la construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur Sainte-Cécile-de-Masham;

CONSIDÉRANT la demande d'appui déposée le 24 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les niveaux primaires se retrouvent actuellement dans deux écoles distinctes (immeuble Sainte-Cécile et immeuble La Pêche) lesquelles ont été construites dans les années 50;

CONSIDÉRANT QUE des parents et citoyens de la municipalité de La Pêche se sont présentés au Conseil des commissaires de la CSPO, le 9 septembre dernier, afin de revendiquer leur désir d'avoir une nouvelle école construite dans le secteur de Ste-Cécile-de-Masham en évoquant plusieurs raisons, logistiques et économiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

APPUYÉ UNANIMEMENT

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande adressée par la Municipalité de La Pêche relativement à la construction d'une nouvelle école dans le secteur Sainte-Cécile-de-Masham;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission scolaire des Portages de l'Outaouais (CSPO) et, à la députée de Gatineau, Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et ministre responsable de l'Outaouais pour considération.

Adoptée à l'unanimité

Point 17.

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Point 19. <u>2015-MC-R419 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

IL EST

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 13 octobre 2015 soit et est levée à 20 heures 50.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette

Mairesse

Daniel Leduc

Directeur général et secrétaire-trésorier